

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

14/01/80

Origine :

SDAM

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :

SDAM n° 932/80

Plan de classement :

25202

Objet :

Appareillage - Tarif des accessoires de prothèse et d'orthopédie.

Barème des prix des accessoires de prothèse et d'orthopédie au 1^{er} janvier 1980.

Pièces jointes :

0 1

Liens :

Ann.circ SDAM 813/79

Date d'effet :

IMMEDIATE

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

14/01/80

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine : MM les Directeurs
SDAM des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : SDAM n° 932/80

Objet : Appareillage - Tarif des accessoires de prothèse et d'orthopédie.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, un exemplaire du nouveau barème des prix applicables à compter du 1^{er} janvier 1980, et pouvant être consentis par les Centres d'Appareillage dépendant du Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants, pour la fourniture des accessoires de prothèse et d'orthopédie inscrits au Titre V chapitre 5 du Tarif Interministériel des Prestations Sanitaires.

Les prix mentionnés dans cette mise à jour ne tiennent pas compte de la quote part due par les Caisses d'Assurance Maladie aux Centres d'Appareillage des anciens combattants à titre de participation à leurs frais de fonctionnement.

En conséquence, lorsque la fourniture est directement délivrée par un Centre d'Appareillage des anciens combattants, celui-ci adressera à l'organisme de prise en charge une facture correspondant au prix fixé par le barème nouveau majoré de 10 %.

Je rappelle par ailleurs, qu'en ce qui concerne les achats de ces accessoires effectués auprès d'un fournisseur privé, il a été admis, dans le cadre des mesures de simplification des procédures d'appareillage, que l'intervention des Centres n'aurait plus un caractère obligatoire, les dépenses exposées

pouvant être remboursées aux intéressés sur présentation d'une facture acquittée (lettre-circulaire ministérielle du 30 décembre 1970).

Cependant, cette intervention demeure toujours possible, à l'initiative des Caisses ou à la demande de l'assuré, au regard du contrôle technique de la fourniture. Si un tel contrôle était exceptionnellement effectué, la créance du Centre des anciens combattants à l'encontre de l'organisme débiteur serait, bien entendu, limitée à une somme égale à 10 % du barème, correspondant à la quote-part pour frais administratifs.

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur Adjoint chargé de la
Direction de l'Assurance Maladie

J GOURAULT

BAREME DES PRIX ACCESSOIRES DE PROTHESE ET D'ORTHOPEDIE
à la date du 1^{er} janvier 1980

La TVA a été calculée au taux de 17,60 %

DESIGNATION DES ARTICLES	TARIF DE RESPONSABILITE	
	HT	TTC
BEQUILLE REGLABLE en bois vernis incolore, sans sabot, la paire	66,80	78,55
BEQUILLE REGLABLE EN DURAL, sans sabot, la paire	48,00	56,44
BEQUILLE COUVRE MOIGNON en laine et textile artificiel ou synthétique, avec vanissage laine peignée à l'intérieur et textile artificiel ou synthétique à l'extérieur		
<u>A - Prothèse classique</u>		
Pour amputation de bras et d'avant-bras :		
25 x 12, 40 x 12, l'unité	12,42	14,67
Pour amputation de cuisse :		
- en tailles 17, l'unité	16,85	19,90
- en tailles 20, l'unité	16,85	19,90
- en tailles 25, l'unité.....	16,85	19,90
- en tailles 30, l'unité	18,54	21,89
Pour amputation de jambe :		
- en tailles 17, l'unité	20,85	24,62
- en tailles 20, l'unité	20,85	24,62
- en tailles 25, l'unité.....	20,85	24,62
- en tailles 30, l'unité	22,94	27,09
Pour désarticulation de la cheville :		
- en tailles 20, l'unité	21,89	25,85
- en tailles 25, l'unité.....	21,89	25,85
<u>B - Prothèse de contact</u>		
Pour amputation de cuisse :		
- en tailles 17, l'unité	14,11	16,66
- en tailles 20, l'unité	14,11	16,66
- en tailles 25, l'unité.....	14,11	16,66

DESIGNATION DES ARTICLES	TARIF DE RESPONSABILITE	
	HT	TTC
Pour amputation de jambe :		
- en tailles 12, l'unité	13,29	15,69
- en tailles 17, l'unité	13,29	15,69
- en tailles 20, l'unité.....	13,29	15,69
- en tailles 25, l'unité	13,29	15,69
Pour désarticulation de la cheville :		
- en tailles 12, l'unité	15,24	18,00
- en tailles 17, l'unité.....	15,24	18,00
Pour amputation de chopart de :		
- 0,60 l'unité	23,67	27,95
- 0,80 l'unité	23,67	27,95
BROSSE A VENTOUSE, l'unité	35,00	41,16
CANNE AVEC APPUI ANTIBRACHIAL (dite Schlick) avec poignée rigide, sans sabot caoutchouc, pour adultes, l'unité	31,40	36,93
CANNE AVEC APPUI ANTIBRACHIAL (dite Schlick) avec poignée rigide, sans sabot caoutchouc, réglable en hauteur, pour adolescents, l'unité	29,40	34,57
CANNE AVEC APPUI ANTIBRACHIAL (dite Schlick) avec poignée rigide, sans sabot caoutchouc, réglable en hauteur, pour enfants, l'unité	24,95	29,34
CANNE BLANCHE pour aveugle, l'unité	12,75	14,99
CANNE BLANCHE PLIABLE pour aveugle, l'unité	26,00	30,57
CANNE RIGIDE EN BOIS AVEC POIGNEE EN T DITE MAGINOT sans sabot en caoutchouc, l'unité	10,80	12,70
CANNE PLIANTE AVEC POIGNEE EN T DITE MAGINOT sans sabot, l'unité	34,00	39,98
CANNE SCHUSS en tube métallique, sans sabot en caoutchouc, l'unité	38,00	44,68
CANNE RIGIDE AVEC POIGNEE EN T DITE MAGINOT à préhension, l'unité	75,00	88,20

DESIGNATION DES ARTICLES	TARIF DE RESPONSABILITE	
	HT	TTC
CANNE en bois vernis sans sabot en caoutchouc, pour homme, dame ou enfant, l'unité	22,30	26,22
CANNE TRIPODE, l'unité	123,48	155,21
COUTEAU PLIANT, avec étui, l'unité	53,00	62,33
COUTEAU - FOURCHETTE PLIANT, avec étui, l'unité	63,95	75,20
CRAMPON ANTIVERGLAS adaptable sur : chaussure ordinaire ou orthopédique, l'unité	5,57	6,55
DEAMBULATEUR modèle adulte	468,00	550,36
DEAMBULATEUR modèle enfant	337,00	396,31
FAUTEUIL NON ROULANT POUR ANKYLOSE DE HANCHE	850,00	999,60
GAINES DE PROTECTION pour amputés :		
A - <u>Prothèse classique</u>		
- en tailles 10, l'unité	7,35	8,68
- en tailles 12, l'unité	7,35	8,68
- en tailles 17, l'unité	10,44	12,33
- en tailles 20, l'unité	10,44	12,33
- en tailles 25, l'unité.....	10,44	12,33
- en tailles 30, l'unité	10,44	12,33
B - <u>Prothèse de contact</u>		
- en tailles 10, l'unité	10,44	12,33
- en tailles 12, l'unité	10,44	12,33
- en tailles 17, l'unité	10,44	12,33
- en tailles 20, l'unité	10,44	12,33
C - <u>Prothèse à succion</u>		
- en toutes tailles, l'unité	30,60	36,14
MAILLOTS POUR POTTIQUES :		
sans col et sans manche, taille 11	12,51	14,74
sans col et sans manche, taille 12	14,40	16,97
sans col et sans manche, taille 13	15,03	17,75
sans col et sans manche, taille 14	15,62	18,40

DESIGNATION DES ARTICLES	TARIF DE RESPONSABILITE	
	HT	TTC
sans col et avec 1/2 manche, taille 11	14,73	17,35
sans col et avec 1/2 manche, taille 12	16,91	19,93
sans col et avec 1/2 manche, taille 13	17,54	20,71
sans col et avec 1/2 manche, taille 14	18,19	21,44
avec col et avec 1/2 manche, taille 11	15,16	17,86
avec col et avec 1/2 manche, taille 12	15,79	18,60
avec col et avec 1/2 manche, taille 13	16,48	19,42
avec col et avec 1/2 manche, taille 14	17,23	20,30
MASTICATEUR, l'unité	52,00	61,15
OEIL en matière plastique sans inclusion d'implant, l'unité		432,00
OEIL en matière plastique après inclusion d'implant, l'unité		495,00
Repolissage des prothèses oculaires en matière plastique, l'unité		43,65
SABOTS EN CAOUTCHOUC :		
- à ventouse pour canne bois, l'unité	0,92	1,08
- à ventouse pour canne métallique, l'unité	1,46	1,72
- strié pour béquille, l'unité	3,93	4,63
- strié pour pilon, l'unité	4,90	5,76
TRICOT TUBULAIRE EN BANDES :		
larguer 7 cm, le mètre	1,45	1,72
largeur 10 cm, le mètre	2,20	2,60
TRICOT SPECIAL VENTOUSE :		
par longueur de 0,70 m pour amputés de cuisse porteurs de prothèse avec emboîture à adhérence musculaire ou de contact	1,60	1,89
Urinal en caoutchouc complet composé de deux parties distinctes : partie supérieure et poche	224,48	263,98
Partie supérieure pour urinal	157,00	184,63
Rallonge de nuit pour urinal	24,00	28,22